

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: **096.04.2025**

OBJET : Contrat entre la Ville et la société Kevin AZIS pour la réalisation d'une prestation Photomaton durant la fête de quartier du Moulinard le samedi 24 mai 2025 de 12h30 à 17h30.

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat de « Emotion Prod »,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des stands d'animations pour tous les âges et les familles, durant la fête du quartier du Moulinard,

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec La société Kevin AZIS, 25 Allée de la Sébille 95800 Cergy, représentée par son responsable, relatif à un contrat de prestation de service pour un stand photomaton de 12h30 à 17h30, le samedi 24 mai 2025, lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera sur la résidence de la Viosne.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 605 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **25 AVR. 2025**

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



Kevin Azis
25 ALLEE de la Sébille
95800 , Cergy
Siret : 93972364900017

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée la société « Kevin AZIS » représentée par son responsable, domiciliée 25 Allée de la Sébille 95800 , Cergy

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser des actions lors de la fête de quartier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

*Le présent contrat a pour objet une prestation de photomaton (Photobooth) avec la société Kevin AZIS. Ledit contrat prévoit une **intervention de 5h00 de photomaton, le samedi 24 mai 2025 de 12h30 à 17h30** (montage, démontage, technicien, Tirages illimités, galerie numérique et personnalisation du visuel), pour 250 participants environ.*

Article 2 :

La commune met à la disposition un emplacement dans la résidence de la Viosne, pour l'organisation de cette prestation le 24 mai 2025.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, 605€ TTC, (six cent cinq euros)

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Article 4 :

Le règlement de le sommes fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, après l'intervention sur présentation d'une facture sur Chorus pro.

Article 5 :

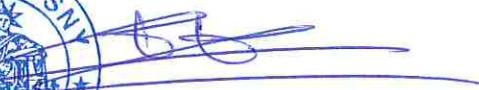
Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire

Pour la Commune

**Le maire,
Jean-Michel LEVESQUE**